



**PRINCIPES SUR LA SÛRETÉ DU FRET ET DE LA POSTE AÉRIENS À ENTÉRINER PAR LA  
CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS) DE  
L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)**

La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue du 12 au 14 septembre 2012 à Montréal,

*Rappelant* la déclaration sur la sûreté de l'aviation de la 37<sup>e</sup> Assemblée, qui recommande expressément d'élaborer et de mettre en place des mesures renforcées et harmonisées ainsi que les meilleures pratiques pour la sûreté du fret aérien, en tenant compte de la nécessité de protéger toute la chaîne d'approvisionnement du fret aérien,

*Prenant note* des efforts continus déployés par les États contractants, l'industrie et les parties prenantes pour mettre en œuvre et maintenir à jour des mesures nationales de sûreté du fret et de la poste aériens basées sur les normes et les pratiques recommandées (SARP) énoncées dans l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale,

*Rappelant* les événements du 29 octobre 2010, durant lesquels des terroristes ont exploité les vulnérabilités du système de sûreté du fret aérien pour introduire des engins explosifs improvisés destinés à détruire des aéronefs en vol,

*Prenant acte* des efforts coopératifs déployés par tous les États contractants, l'OACI, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Union postale universelle (UPU) et les industries de l'aviation, du fret aérien et de la poste, pour réagir à la menace,

*Reconnaissant* la nécessité de continuer à réagir individuellement, collectivement et rapidement pour renforcer davantage la sûreté du système mondial de fret et de poste aériens contre les actes d'intervention illicite tout en facilitant la croissance des échanges internationaux et la fluidité du commerce,

**A. Entérine les principes ci-après sur la sûreté du fret et de la poste aériens, destinés à servir de guide à un renforcement mondial de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement du fret et de la poste aériens**

**1. UN SYSTÈME DE SÛRETÉ SOLIDE, DURABLE ET RÉSISTANT DU FRET AÉRIEN EST ESSENTIEL**

La menace vise l'ensemble du système de fret aérien et il convient de renforcer les mesures de sûreté en fonction des risques, dans tous les aspects du système, notamment en améliorant la capacité de rétablissement après une perturbation d'importance.

**2. LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE NORMES DE SÛRETÉ STRICTES RENFORCE LA SÛRETÉ DU FRET ET DE LA POSTE AÉRIENS À L'ÉCHELLE MONDIALE**

Il est essentiel que les normes et les pratiques recommandées (SARP) de l'OACI soient axées sur les résultats et qu'elles définissent un niveau de sûreté minimal ou de référence qui s'applique à

l'ensemble du fret et de la poste. Différentes mesures de sûreté peuvent être appliquées à l'ensemble du système de fret aérien, en fonction des risques, sous réserve qu'elles soient fondées sur une série de normes de référence communes. Le fret présentant un risque élevé devrait être identifié et recevoir le traitement approprié. Les facteurs dont il faut tenir compte pour attribuer une telle identification et appliquer les mesures d'atténuation correspondantes sont indiqués dans les définitions, les SARP et les éléments indicatifs pertinents de l'OACI.

3. IL CONVIENT D'ADOPTER, EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DU FRET ET DE LA POSTE AÉRIENS, UNE DÉMARCHE AXÉE SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Des mesures de contrôle de sûreté appropriées doivent être appliquées au point d'origine. Le fret et la poste devraient provenir d'une chaîne d'approvisionnement sûre ou faire l'objet d'une inspection/filtrage et, dans les deux cas, être protégés pendant tout le voyage, points de transit ou de correspondance compris. Aux points de correspondance, les États contractants devraient s'assurer que les mesures de contrôle appliquées précédemment au fret et à la poste aériens soient conformes aux SARP de l'Annexe 17 de l'OACI, en évitant que les mesures de sûreté ne fassent inutilement double emploi.

4. LA SUPERVISION ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE LA SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN SONT ESSENTIELS À LA SOLIDITÉ ET À LA SÛRETÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les États contractants devraient établir et renforcer les activités de supervision et de contrôle de la qualité afin d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'application des dispositions de sûreté dans toute la chaîne d'approvisionnement dans leurs territoires respectifs. L'OACI devrait établir des éléments d'orientation pour aider les États à mettre sur pied et à maintenir un programme solide de supervision et de contrôle de la qualité.

5. LA COOPÉRATION ET LA COORDINATION INTERNATIONALES SONT DES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SÛRETÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT MONDIALE DU FRET ET DE LA POSTE AÉRIENS

L'OACI devrait coopérer étroitement avec l'OMD, l'UPU et l'industrie du fret aérien, et les États contractants devraient participer aux efforts coopératifs bilatéraux et multilatéraux, afin de coordonner les activités de manière à renforcer et à harmoniser la sûreté du fret et de la poste aériens. Il faudrait notamment assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficience de l'application des SARP et des éléments indicatifs de l'OACI. Le but visé est d'assurer le renforcement de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement mondiale du fret et de la poste aériens contre les actes d'intervention illicite, tout en facilitant l'efficacité et la rentabilité des expéditions de fret et de poste aériens.

6. L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SONT NÉCESSAIRES

L'assistance technique et le renforcement des capacités sont des éléments critiques pour aider les États à se conformer aux normes renforcées, s'il y a lieu. Étant entendu qu'il est utile que les États contractants se communiquent les meilleures pratiques et les leçons tirées, pour renforcer le niveau global de sécurité du fret et de la poste aériens, ces efforts devraient être ciblés et entrepris de façon coordonnée ;

**B. Recommande vivement à l'OACI d'introduire de nouvelles SARP, basées sur les principes ci-dessus, pour renforcer aussi rapidement que possible la sûreté du fret et de la poste aériens.**